



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

**Commune de
MÉNESLIES**

Installations classées
pour la protection de l'environnement

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 2020**, il sera procédé, du 18 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VIMAGRI ENERGIES, en vue d'exploiter un méthaniseur, sur le territoire de la commune de MÉNESLIES, parcelles cadastrées ZA 0034 et ZA 0036 et de procéder à l'épandage d'effluents.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de MÉNESLIES et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : EU, INCHEVILLE, PONT-ET-MARAIS, ACHEUX-EN-VIMEU, AIGNEVILLE, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, ALLENAY, ARREST, AULT, BEAUCHAMPS, BETHENCOURT-SUR-MER, BOISMONT, BOUILLANCOURT-EN-SERY, BOURSEVILLE, BOUTTENCOURT, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, CAYEUX-SUR-MER, CHEPY, COCQUEREL, DARGNIES, EMBREVILLE, ESTREBOEUF, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRANLEU, FRESSENEVILLE, FRETTEMEULE, FRIAUCOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, GREBAULT-MESNIL, LANCHERES, MERS-LES-BAINS, MIANNAY, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHANCOURT, OUST-MAREST, PENDE, QUESNOY-LE-MONTANT, SAINT-BLIMONT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, TILLOY-FLORIVILLE, LE TRANLAY, TULLY, VALINES, VAUDRICOURT, VILLERS-SOUS-AILLY, WOIGNARUE, WOINCOURT, YZENGREMER, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques-publiques/environnement>.

Pendant la consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de MÉNESLIES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit : le lundi de 17h00 à 18h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MENESLIES, à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de MENESLIES, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté d'enregistrement, ou d'un arrêté de refus.

Amiens, le **25 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS